

N° 5553¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROPOSITION DE LOI

**portant réforme du droit de la filiation et instituant
l'exercice conjoint de l'autorité parentale**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(30.4.2007)

Monsieur le Président,

En me référant à votre lettre du 4 avril 2006, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

La proposition de loi a pour objet, d'une part, de réformer les règles relatives à la filiation en établissant une égalité juridique entre tous les enfants qu'ils soient des enfants légitimes, naturels ou adoptifs et, d'autre part, d'instituer l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Le Gouvernement approuve les objectifs poursuivis par la présente proposition de loi, qui est d'ailleurs en ligne avec le projet de loi gouvernemental portant réforme du divorce.

